



ÊTRE VU ET RECONNU

LES BONNES PRATIQUES DE PUBLI24

LA PUBLICITÉ SUR LES VÉHICULES TERRESTRES

Vous êtes commerçants, artisans, indépendants, et souhaitez communiquer sur votre véhicule, quel qu'il soit ? Nous vous éclairons dans nos nouvelles fiches d'information, établies en accord avec e-Visions, le Syndicat National de l'Enseigne et de la Signalétique.

e-VISIONS

Devenez incollable en communication visuelle, enseigne et signalétique.



Marc-Antoine LENGAIGNE



Chez Publi24, nous accordons une importance toute particulière à la qualité de nos produits, mais également aux recommandations et conseils que nous pouvons vous offrir. Nous vous proposons chaque mois nos fiches d'information afin de vous tenir informés au mieux de la réglementation en vigueur et des applications que nous pouvons vous en proposer. Nous sommes comme toujours à votre écoute pour vous informer précisément et vous accompagner dans vos projets.



Que dit le Code de l'Environnement ?

L'article L 581-48 du Code de l'environnement nous précise les points suivants :

- Les véhicules terrestres utilisés ou équipés aux fins essentiellement de servir de support à de la publicité ou à des pré-enseignes ne peuvent stationner ou séjourner en des lieux où celles-ci sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.



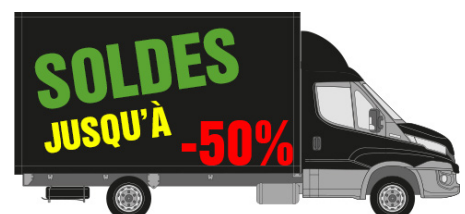
- Ils ne peuvent ni circuler en convoi de deux ou plusieurs véhicules, ni à vitesse anormalement réduite. En outre, ils ne peuvent pas circuler dans les lieux interdits à la publicité en application des articles L. 581-4 et L. 581-8.

- En outre, ils ne peuvent pas circuler dans les lieux interdits à la publicité en application des articles L. 581-4 et L. 581-8.

- La surface totale des publicités apposées sur chaque véhicule ne peut excéder 12 mètres carrés.

- Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, à titre exceptionnel, par l'autorité de police à l'occasion de manifestations particulières. La publicité lumineuse est interdite sur les véhicules terrestres.

L'article L581-15 précise que la publicité sur les véhicules terrestres, sur l'eau ou dans les airs peut être réglementée, subordonnée à autorisation ou interdite, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables à la publicité relative à l'activité exercée par le propriétaire ou l'utilisateur d'un véhicule, sous réserve que ce véhicule ne soit pas utilisé ou équipé à des fins essentiellement publicitaires.



Focus Véhicules terrestres

L'habillage de vos véhicules

Saviez-vous qu'un français parcourt en moyenne 31 kilomètres par jour avec son véhicule ? Et si ce véhicule était également un support de communication pour une entreprise, à votre avis, combien de personnes verraient le message par jour ? On a la réponse ! Un véhicule arborant un message publicitaire peut être vu jusqu'à 70 000 fois en une seule journée s'il circule dans les grandes artères à des heures de grande affluence. Et, même si le véhicule parcourt plusieurs petits trajets au cours d'une journée, cette publicité mobile touchera toujours plus de clients potentiels qu'une simple enseigne par exemple.



L'habillage de véhicule, très prisé des entreprises de livraison dont les véhicules sont sans arrêt en déplacement, est également très efficace pour les voitures de fonction, même si elles ne sont utilisées pour que se rendre à des rendez-vous ou démarcher des clients. **Un véhicule qui arbore un logo, un slogan, un message promotionnel attire tout de suite l'attention et se transforme en créateur de valeur.** Pour une image de marque mobile, c'est la solution idéale. D'autant qu'elle revient finalement moins cher qu'une campagne de communication traditionnelle par des affiches, des flyers ou encore un catalogue publicitaire. La durée de vie et l'efficacité seront maximisés pour véritablement véhiculer votre image de marque.

Habiller votre véhicule, c'est une opportunité en or de cibler des clients qui ne vous auraient pas connus autrement. Si votre service ou produit se démarque, le prospect n'aura que faire que vous soyez situé à l'autre bout de la ville. Mais il ne vous aurait pas connu s'il n'avait pas croisé le véhicule de votre entreprise.

De plus, vous pouvez laisser parler votre imagination avec un habillage de véhicule personnalisé et original. Qu'il s'agisse d'une voiture, d'un véhicule utilitaire ou même d'un camion, les possibilités sont véritablement infinies. **Vous pouvez habiller seulement les panneaux latéraux, le pare-brise arrière, les vitres (en conservant la visibilité bien sûr !) ou rendre le véhicule entier à votre image.** Nous pouvons intégrer votre logo, votre slogan, votre palette de couleurs ou même créer un habillage graphique avec des images de toutes tailles. Sachez que couvrir l'ensemble du véhicule sera très accrocheur : il sera automatiquement remarqué par les passants et les autres automobilistes. Notre devise, marquer pour se faire remarquer, prend ici tout son sens.



Cette solution s'adapte également si vous louez ponctuellement des véhicules pour votre entreprise. Logos et marquages magnétiques permettront de personnaliser voitures, utilitaires et camions de location en un rien de temps.



Nous sommes à votre écoute et vous accompagnons tout au long de votre projet.



Publi24 Tél. : 02 43 414 414
182, avenue du Panorama E-mail : enseigne@publi24.fr
72100 Le Mans

WWW.PUBLI24.FR

